

Année universitaire 2015/2016

HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

A remplir par la composante de formation et de recherche
Composante :
Composante :
A remplir par le candidat :
Etat civil
Nom :
Nom usuel :
Prénom :
Date de naissance : / 19
Lieu de naissance :
Département : ou pays
Nationalité :
Adresse
Adresse permanente :
Commune :
Code postal :
Pays :
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
e-mail :
Numéros identifiants
N° INE : (Identifiant national étudiant). Pour tout étudiant inscrit dans l'enseignement supérieur depuis 1994, il figure sur l'ancienne carte d'étudiant.
Dinlômes d'accès (joindre les justificatifs)

	Intitulé spécialité	de	la	Date d'obtenti	et on	lieu	Mention
• DOCTORAT							
DOCTORAT D'EXERCICE • MEDECINE • ODONTOLOGIE • PHARMACIE							
• autres							

• TRAVAUX OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE de niveau	équivalent au Doctorat
(complétant notamment un diplôme de doctorat de 3e cycle ou Ingénieur) :	ı un Diplôme de Docteui
ACTIVITE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE A TEMPS PLEIN D	
······································	
Joindre les pièces justificatives	
Le candidat certifie sur l'honneur n'avoir pas déposé dans un demande similaire et atteste l'exactitude des renseignements ci-de	
Cayenne, le	Signature

HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Cadre réservé au directeur de recherche (facultatif)
Je, soussigné(e), M
Grade (1)
compte-tenu des diplômes présentés par le candidat, accepte de diriger les travaux de recherche de
M
en vue de la préparation de l'habilitation à diriger des recherches dans la discipline suivante
et donne un avis favorable à son inscription.
Cayenne, le Cachet
Nom et signature
(1) le directeur de recherche doit être professeur ou assimilé (cf liste donnée par l'arrêté du 15 juin 1992) ou titulaire du diplôme d'habilitation à diriger des recherches ou Docteur d'Etat

CE DOSSIER DOIT IMPERATIVEMENT COMPRENDRE:

- 1 document de synthèse de l'activité scientifique ou un ou plusieurs articles publiés
- curriculum vitæ
- activités d'encadrement
- résumé sur l'originalité des recherches
- exposé synthétique des recherches
- perspectives
- listes des travaux et/ou exemplaires des publications nationales et internationales
- 2 trois rapports (voir dernière page)
- 3 -photocopie du diplôme ou titre d'accès
- 4 photocopie d'une pièce d'identité

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

AVIS ET DECISION

Avis du conseil de la composante de Avis du conseil académique de l'université de Guvane (siégeant en formation restreinte aux personnalités (siégeant en formation restreinte aux personnalités habilitées à diriger des recherches) habilitées à diriger des recherches) • Favorable • Défavorable · Favorable · Défavorable Séance du : Séance du : (Joindre le procès-verbal de délibération faisant (Joindre le procès-verbal de délibération faisant apparaître les motivations justifiant l'avis apparaître les motivations justifiant l'avis formulé) formulé)

Décision du Président de l'université de Guyane

Case à signer à l'issue de la séance du CAC

Inscription accordée
 Inscription refusée

A Cayenne, le.....

Le Président

Rappel de l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié par l'arrêté du 13 février 1992

Article 4 – Le dossier de candidature comprend soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés, soit un dossier de travaux, accompagnés d'une synthèse de l'activité scientifique du candidat permettant de faire apparaître son expérience dans l'animation d'une recherche.

Article 5 — l'autorisation de se présenter devant le jury est accordée par le président ou le directeur de l'établissement suivant la procédure ci-après: Le président ou le directeur de l'établissement confie le soin d'examiner les travaux du candidat à au moins trois rapporteurs choisi en raison de leur compétence, dont deux au moins doivent être habilités à diriger des recherches.

Deux de ces rapporteurs doivent ne pas appartenir au corps enseignant de l'établissement dans lequel le candidat a déposé sa demande.

Les personnalités consultées font connaître leur avis par des rapports écrits et motivés sur la base desquels peut être autorisée la présentation orale des travaux du candidat devant le jury. Ces rapports sont communiqués au candidat et peuvent être consultés par toute personne habilitée à diriger des recherches

Avant cette présentation, un résumé des ouvrages ou des travaux est diffusée à l'intérieur de l'établissement.

L'avis de présentation des travaux est affiché dans l'enceinte de l'établissement.

Le président ou le directeur de l'établissement prend les mesures appropriées pour assurer hors de l'établissement la diffusion de l'information relative à la présentation des travaux, notamment auprès des autres universités et établissements délivrant l'habilitation à diriger des recherches et auprès du conseil national des universités.